

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2025 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 6
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 21/01/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON (est arrivé à la délibération n° 2025.00019)
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE (est arrivé à la délibération n° 2025.00020)
LOISIN : Mme Laëtitia VANNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° 2025.00017), M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Thomas BARNET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustafa GOKTEKIN,
Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Invités excusés

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 janvier 2025

Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

1 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE.

GOUVERNANCE

2 - DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE THONON AGGLOMERATION.

AFFAIRES GENERALES

3 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE – RHÔNE-ALPES : BILAN 1 AN APRES L'AUDIT DE PERFORMANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU LEMAN EXPRESS.

4 - MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ - UNESCO.

5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE "Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées".

FINANCES

6 - RÉGIE TAD - Régularisation opération régie TAD.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

7 - PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Fin de portage - Rachat du bien - 43 avenue de la Gare – Fonds de commerce et licence IV.

8 - PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Contrat de location-gérance à durée déterminée - Restaurant Namasté - 43 avenue de la Gare.

HABITAT - LOGEMENT

9 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "APARTE" – Thonon-les-Bains.

10 - PLH - Service Public de la rénovation de l'Habitat et Pacte Territorial France Renov.

11 - EVOLUTION DU ZONAGE A, B, C - nouvelles directives pour le logement locatif intermédiaire et le PLH 2020-2026.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

12 - CONVENTION D'INTEGRATION DE LA CCVV AU DISPOSITIF DE L'ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT.

TOURISME

13 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (O.T.I.) - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec la SPL « Destination Léman ».

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

14 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DU QUAI DE RIPAILLE – Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Commune.

15 - CONVENTION DE FINANCEMENT - LIGNE 38, CHENS-SUR-LÉMAN & LIGNE G, VEIGY VILLAGE.

GRAND CYCLE DE L'EAU

16 - COMMANDE PUBLIQUE / SEA - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTEE N° MAPA-2024-33(SEA) -

Travaux de dévoiement des réseaux humides dans le secteur de la Chavanne à Allinges - Autorisation de signature du marché.

17 - ASSAINISSEMENT - Dévoiement d'un réseau sur la commune de Loisin.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

18 - CONTRAT DE SITE « HAUTE-SAVOIE NATURE » AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU SITE DE « LA FABRIQUE » (CHENS-SUR-LEMEN).

TRANSITION ECOLOGIQUE

19 - PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - Convention d'objectifs Sica Terre du Léman.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20 - ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5D au profit de la SCI GPM.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

21 - COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-50(DEC) - Prestations biodéchets : collecte – lavage – traitement - Autorisation de signature du marché.

QUESTIONS DIVERSES

22 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Changement de salle pour les prochaines séances du Conseil communautaire du 10 et 25 février 2025.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2024.

Richard BAUD est élu secrétaire de séance.

N° 1 (2025.00006)

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Le passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, a des conséquences humaines, sanitaires, et matérielles qui sont catastrophiques et durables.

L'AMF a appelé les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations qui se déroulent depuis plus d'un mois maintenant. A cette fin, un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » a été spécifiquement créé et placé sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises, à savoir :

- *Eric Ménassi, maire de Trèbes, et Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule,*
- *ainsi que Madi Madi Souf, président de l'Association des Maires de Mayotte, Serge Hoareau, président de l'Association des maires du département de La Réunion, et Ericka Bareigts, maire de Saint-Denis de La Réunion.*

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif est de répondre aux urgences. L'AMF soutient cette opération. Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile (réservé aux collectivités).

Dès-lors et bien que les questions en cours relèvent des compétences de l'Etat, il est proposé au Conseil Communautaire, par solidarité pour ce territoire, d'attribuer un don de 5 000€.

Ce point n'appelle aucune observation.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
VU l'urgence de la situation,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 07 janvier 2025.

CONSIDERANT les conséquences dévastatrices du cyclone CHIDO pour le département de Mayotte.
CONSIDERANT l'appel à la solidarité formulé par l'AMF.
CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE un don d'un montant de 5 000 € à la Protection civile, FNPC, TOUR ESSOR, 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN, à destination de ses activités en cours dans le Département de Mayotte en conséquence des dégâts causés par le cyclone Chido.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 2 (2025.00007)

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE THONON AGGLOMERATION

**GOUVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Les intercommunalités disposent d'une certaine liberté dans le cadre de l'organisation de leurs instances politiques.

La bonne marche des affaires de l'intercommunalité et l'efficacité dans la prise de décision peuvent amener le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, lequel peut subdéléguer cette compétence à un vice-président, voire, à d'autres membres du Bureau.

Pour rappel, les délégations d'attribution (aussi appelées « délégation de pouvoir » ou « délégation de compétence »), confiées par délibération, n'ont pas pour effet de dessaisir le Conseil Communautaire de ses compétences. Le Président a le choix de convoquer le Conseil ou le Bureau.

Dans les deux cas, le Conseil reste compétent et responsable. C'est la raison pour laquelle le Président doit ainsi rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire lors de chacune de ses réunions.

Ce cadre rappelé, il s'avère que pour permettre un certain assouplissement du fonctionnement de l'intercommunalité, gage de réactivité et d'efficacité, les services, sur la base des constatations menées sur plusieurs mois proposent que les délégations au Bureau et au Président puissent être complétées. Le principe cardinal de ces propositions est de conserver un équilibre entre efficacité de la décision et association des élus.

La commission Synergie a été consultée le 3 décembre 2024 pour émettre un avis sur cette proposition. Le texte qui est soumis au conseil Communautaire est celui qui a été amendé par ladite commission.

Ce point n'appelle aucune observation.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10, L.5211-2 et L.5211-8,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC00868, en date du 15 juillet 2020, portant élection du président de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n° CC000887, en date du 30 juillet 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n° CC002340, en date du 26 septembre 2023, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

CONSIDERANT la nécessité de l'efficacité administrative, il convient de réajuster la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à l'exécutif entre le Président et le Bureau Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

I – DELEGATIONS AU PRESIDENT

1 - MARCHES PUBLICS :

1-1

Dans le cadre des marchés publics de travaux y compris sous forme d'accords-cadres, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dont le montant est inférieur ou égal à 500 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets;

1-2

Dans le cadre des marchés publics de Fournitures et Services y compris sous forme d'accords-cadres, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dont le montant est inférieur ou égal à 221 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets;

Le montant sera aligné automatiquement, pour les marchés publics de Fournitures et Services sur le seuil publié au JOUE pour les marchés en procédure adaptée de fournitures et services.

2 - URBANISME :

2 -1

D'exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme dès-lors que la Communauté en est délégataire. La présente délégation autorise le président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'une des entités identifiées par l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme disposant « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Dans les articles L. 211-1 et suivants, L. 212-1 et suivants et L. 213-1 et suivants, l'expression " titulaire du droit de préemption " s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article.

2-2

De signer toute autorisation d'occupation du droit des sols tel que les demandes de permis de construire, démolir, autorisations de travaux et toutes autres autorisations nécessaires aux travaux réalisés par ou pour le compte de Thonon Agglomération.

3 - RESSOURCES HUMAINES :

3-1

De décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages dans la limite de 5000 € maximum par stage et d'approuver les conventions correspondantes.

3-2

Établir et modifier les actes portant recrutement temporaire d'agents pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

3-3

Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, des promotions internes ou des remplacements.

3-4

Conclure les conventions collectives du spectacle pour l'emploi d'artistes et techniciens déclarés au Guichet Unique pour le Spectacle Vivant (Guso).

4 - ACTIONS CONTENTIEUSES :

4-1

D'ester en justice tant en demande qu'en défense au nom de la communauté d'agglomération et ce dans tous les cas.

4-2

De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 10 000 euros maximum par affaire.

4-3

De porter plainte au nom de l'agglomération avec ou sans constitution de partie civile.

5 - GESTION DU PATRIMOINE :

5-1

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge dans la limite de 10 000 euros par don.

5-2

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € par bien cédé.

5-3

Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €, au-delà de ce seuil, le Conseil Communautaire est compétent

6 - ASSURANCES

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

7 - REGIES D'AVANCE ET DE RECETTES

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables (régies d'avances et/ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services.

8 - CONVENTION AVEC ASSOCIATIONS ET AUTRES PARTENAIRES PUBLICS

Procéder à la conclusion et la révision des conventions de prestations de services conclues avec d'autres personnes publiques et avec des associations lorsque la rémunération consécutive ne dépasse pas 50 000 euros par an et par opération, quel que soit le nombre de cocontractants.

9 - ADHESION AUX ASSOCIATIONS LOI 1901

D'adhérer aux associations de type « loi 1901 » pour le compte de l'agglomération et de fixer, le cas échéant, le montant de la cotisation afférente.

10 - FINANCES

Procéder aux remises gracieuses et admission en non-valeur dans la limite de 5 000 euros par créance.

11 - ENVIRONNEMENT

Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classés pour la protection de l'environnement.

II - DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

1 - EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 3 000 000 €.

Les emprunts pourront être :

- avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Bureau pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2 - OUVERTURES DE CREDIT DE TRESORERIE

Le Conseil Communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie dans la limite de 3 000 000 € et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en la matière.

3 - OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil Communautaire donne délégation au Bureau, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Bureau pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1 ;
Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4 - DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT - OPERATIONS DE PLACEMENT

Mentionnées au III de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Bureau pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions sur :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Bureau pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

5 - SUBVENTIONS

De solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour **tout projet d'intérêt communautaire.**

Procéder aux attributions des subventions, cotisations, participations et contributions pour les projets présentés par les communes et à rayonnement communautaire ou les organismes extérieurs

et dont les crédits sont inscrits au budget dans la limite maximale d'aide de 20 000 euros par projet et par année.

6 - FINANCES

6-1

Approuver les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants.

De conclure des conventions avec le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) ou d'autres organismes de formation agréés, et le CDG74 (Centre de Gestion de la Haute-Savoie).

Procéder aux remises gracieuses et admission en non-valeur dans la limite de 10 000 euros par créance.

6-2

Procéder aux remises gracieuse et admission en non-valeur dans la limite de 10 000 euros par créance.

7 - RESSOURCES HUMAINES

Établir et modifier les actes portant recrutement temporaire d'agents pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

8 - GESTION DES BAUX

Procéder à la conclusion, à la modification et au renouvellement de tout contrat portant mise à disposition ou prise de possession d'un bâtiment quel qu'en soit le régime juridique (bail d'habitation, commercial, professionnel, rural, louage de chose soumis au code civil, etc.) que la collectivité soit bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans.

Cette délégation concerne également les contrats conclus à titre gratuit, sans aucune rétribution pour l'occupation, le louage de choses, y compris pour les contrats obéissant à un statut spécial (bail d'habitation, commercial, professionnel, rural, etc.), que la collectivité soit bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans.

9 - REGLEMENTS INTERIEURS

Établir et approuver les règlements fixant les modalités d'accès et de fonctionnement des équipements et services communautaires.

10 - SERVITUDE

Instaurer, accepter ou modifier toute servitude rendue nécessaire pour l'exercice des missions de l'agglomération dans la limite d'un coût de 5 000 euros par servitude.

11 - COMMANDE PUBLIQUE

Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique pour des travaux jusqu'à 5 000 000 €

12 - GOUVERNANCE

Procéder à la désignation des représentants de Thonon Agglomération dans tous les organismes extérieurs relevant du droit public ou privé à l'exception des désignations dans les instances délibérantes des établissements publics (EPCI, EPIC, ...).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	Monsieur le président à subdéléguer les attributions ci-dessus définies soit à un vice-président, soit à un fonctionnaire territorial tel que défini par l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales (directeurs et chefs de service).
DEMANDE	tant à Monsieur le Président qu'au Bureau communautaire de rendre compte de leurs décisions respectives prises sur le fondement des présentes délégations à chaque réunion du Conseil Communautaire.
PRECISE	que la présente délibération s'applique à partir de la date de sa transmission au préfet et de sa publication électronique.

N° 3 (2025.00008)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE – RHÔNE-ALPES : BILAN 1 AN APRES L'AUDIT DE PERFORMANCE SUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU LEMAN EXPRESS

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Entre 2022 et 2023, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne – Rhône-Alpes a procédé au contrôle des huit établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Genevois français, du Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) et de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ces contrôles ont été réalisés dans le cadre d'une enquête commune sur les mesures d'accompagnement du Léman Express avec la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève (pour le contrôle du Canton de Genève) et la Cour des comptes du Canton de Vaud (pour la Région de Nyon et le Canton de Vaud) sur le thème de la mobilité transfrontalière.

L'enquête a consisté en un audit de performances sur la mise en œuvre et l'utilisation des mesures de mobilité destinées à favoriser le report modal vers le Léman Express. Elle a porté sur les exercices 2017 à 2022, incluant la mise en service du Léman Express, en décembre 2019. La mise en service de ce nouveau réseau ferroviaire avait été accompagnée de mesures visant à faciliter l'accès des voyageurs aux gares du réseau et à favoriser l'utilisation de moyens alternatifs à la voiture individuelle, en rabattement vers le Léman Express.

Chacun des contrôles réalisés par la CRC Auvergne – Rhône-Alpes a donné lieu à un rapport distinct, publié entre septembre et novembre 2023.

Les trois Instituts Supérieurs de Contrôle (CRC Auvergne-Rhône-Alpes, Cours des Comptes genevoise et vaudoise) ont établi une synthèse commune au plan transfrontalier, publiée le 16 octobre 2023. Dans ce rapport, les trois Instituts Supérieurs de Contrôle ont identifié trois axes d'amélioration :

- 1. Améliorer le degré de maturité des mesures prévues dans les projets d'agglomération pour garantir le cofinancement de la Confédération suisse,*
- 2. Développer les parkings P+R et harmoniser la tarification pour renforcer le report modal en amont de l'agglomération,*
- 3. Désigner sur le territoire du Genevois français une seule AOM pour faciliter la coordination avec les autres acteurs de l'agglomération.*

Des recommandations étaient également formulées à l'attention des EPCI du Genevois français, ainsi qu'à l'attention du PMGF dans leurs différents rapports d'observation définitive. Elles venaient

compléter les recommandations spécifiques à chaque EPCI, portant notamment sur la réalisation de certains projets.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, le rapport définitif de la CRC concernant Thonon agglomération daté 6 octobre 2023 et reçu le 11 octobre 2023, a fait l'objet d'une communication au sein de l'Assemblée délibérante de Thonon agglomération lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023.

Aussi, et en application de l'article L.243-2 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes. ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du bilan à un an après communication du rapport d'observations.

M. le Président met en avant les principales évolutions que ce dossier a connu au cours de l'année 2024.

Ce point n'appelle aucune observation.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.243-2 du code des juridictions financières,

VU le Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes, daté du 6 octobre 2023 et présenté aux délégués du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération 19 décembre 2023.

CONSIDERANT les réponses qui avaient été apportées à la Chambre Régionale des Comptes, notamment en ce qui concerne l'intérêt d'une autorité organisatrice de la mobilité unique.

CONSIDERANT les évolutions connues depuis la publication du rapport et sa présentation, à savoir :

I/ Sur l'avancée des mesures

- **Réseau mode doux à Perrignier**

Thonon Agglomération a adopté son schéma cyclable par délibération du 26 mars 2024. Il a pour objectif de mailler l'ensemble du territoire d'itinéraires modes doux sécurisés, facilitant ainsi l'intermodalité et définissant le projet énoncé par l'ex-Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL). La commune de Perrignier et sa gare sont concernées, avec une maîtrise d'ouvrage de la commune en agglomération et du Département hors agglomération.

C'est ainsi que l'itinéraire de voie cyclable reliant Sciez à Perrignier est placé sous la maîtrise d'ouvrage du département. Ce projet a pour objectif de connecter les zones résidentielles à la gare et à la zone d'activités des Grandes Teppes. Il s'inscrit également dans une stratégie plus globale d'interconnexion avec la commune de Sciez. Ce parcours s'étend sur 5,1 km et représente un investissement de 1,8 M€ répartie comme suit :

- Voies vertes 1 320 000 €,
- Pistes cyclables 570 000 €.

Il est encore à relever que ce projet est impacté par le décret n° 2024-933 du 11 octobre 2024 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société AMEDEA pour l'autoroute A412 qui comprend un tracé :

- Qui doit rester compatible avec ce schéma de principe ; un travail est mené actuellement pour sa bonne prise en compte, par le concessionnaire,
- Qui doit permettre son interconnexion avec les 8.5 km d'itinéraires cyclables que le concessionnaire doit réaliser entre Thonon et Machilly dont une partie sur la commune de Perrignier.

- **Réalisation d'un pôle d'échange multimodal en gare de Bons-en-Chablais**

La mise en œuvre de ce projet a été initiée par l'ex-Communauté de Communes du Bas-Chablais (CCBC) qui a confié à l'EPF les premières acquisitions nécessaires dès 2015, l'EPF qui finalise actuellement ces acquisitions foncières pour le compte de l'agglomération. Actuellement, l'EPF a d'ailleurs réalisé des portages pour 7 biens (portages 8 ans à terme et 5 ans par annuités). Une première rétrocession à l'agglomération a été faite en 2024.

L'étude de faisabilité lancée en 2022 a été finalisée en novembre 2024, approuvant ainsi une esquisse d'aménagement pour le PEM. Cette dernière est inscrite en tant qu'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUI-HM qui sera arrêté en 2025.

Ces réflexions partenariales ont été menées avec la commune de Bons-en-Chablais, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Pôle métropolitain du genevois français, Gare et connexions, la SNCF, ainsi que le Département de Haute-Savoie sous la coordination de Thonon Agglomération permettant ainsi de valider les principes d'aménagement répondant à l'ensemble des attentes des partenaires. Cette étude se poursuivra en 2025 afin de finaliser le cadre juridique et financier de ce projet.

- **Constructions d'un parking relais à Perrignier**

En 2022, la construction d'un ouvrage de 250 places, pilotée par EFFIA pour le compte de Gare et Connexions, a été lancée par l'adoption d'une convention d'aménagement de la gare de Perrignier. Prévu en deux phases, le projet nécessite un budget total de 1 829 000 euros, financé à hauteur de 889 500 euros par Thonon Agglomération et la même somme par la région Auvergne-Rhône-Alpes, tandis que Gare et Connexions apporte une contribution de 50 000 euros.

La première phase, achevée et mise en service le 15 avril 2024, a consisté en l'aménagement d'un parking au sol comprenant environ 181 places. Une seconde phase est en cours de réflexion. Elle vise à aménager un decking pour répondre à la forte demande, car toutes les places actuelles sont louées via des abonnements mensuels ou annuels (69 € par mois pour les usagers du LEX). Seules 26 places restent disponibles pour les utilisateurs occasionnels, qui utilisent des titres individuels. Les dispositifs financiers d'accompagnement de la Région notamment ayant été revu, le projet tarde à se conclure.

Il est à noter que les travaux de l'autoroute A412 et de la suppression des passages à niveaux 65 et 66 seront à coordonner pour limiter tout impact sur l'accès et le fonctionnement de la gare et cet équipement.

- **Construction d'un pôle d'échange multimodal en gare de Thonon les bains : aménagements des espaces publics et connexions.**

Les travaux en cours devraient s'achever en mars 2025 avec la mise en service de la gare routière sur le boulevard du Canal. Le réaménagement du parvis de la gare est en cours de finalisation. Le montant des travaux s'élève à 9 873 932€.

Cette requalification des abords Nord de la gare va désormais permettre de lier la gare au centre historique de la ville et aux principaux équipements et espaces publics qui s'y trouvent, par la place des Arts, en inscrivant la future place de la gare dans la continuité d'un chapelet de places publiques.

En supprimant le stationnement de régulation de la place des Arts pour qu'elle devienne un véritable espace public structurant entièrement dédié aux piétons, il s'agit de créer un nouveau PEM boulevard du Canal qui deviendra un « hub », nœud concernant l'ensemble des lignes permettant d'irriguer et de connecter à la gare tout notre territoire, et plus largement le Chablais.

- **Aménagement d'un axe fort de transport en commun Sciez - gare de Thonon-les-Bains**

Le projet, repoussé par la partie suisse qui n'a pas voulu le présenter au projet d'agglomération 4 reste en attente d'une éventuelle intégration au projet d'agglomération 5.

Parallèlement, les parties françaises se concertent en ce début d'année (travail en cours avec le Département de Haute Savoie).

II/ Bilan un an après la publication des rapports d'observation :

Recommandation n° 1

Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM

Le Pôle métropolitain du Genevois français et ses membres ont pris les mesures statutaires nécessaires pour se mettre en conformité avec la loi concernant l'exercice de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Entre le 26 avril 2024 et le 15 juillet 2024, un processus de modification statutaire a été engagé. Il s'est traduit par l'adoption par l'ensemble des instances délibératives des EPCI membres du Pôle métropolitain des propositions de modifications de ses statuts.

Par arrêté daté du 29 juillet 2024, Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a approuvé cette modification statutaire. Elle donne la possibilité aux EPCI membres de confier au Pôle métropolitain des compétences optionnelles, dites « à la carte ».

Il s'agit :

- d'une part de la compétence d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- d'autre part la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports.

Par délibérations concordantes des différentes assemblées délibérantes, le Pôle métropolitain du Genevois français exercera la compétence AOM pour le compte d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de Communes du Genevois à compter du 1er juillet 2025. Thonon Agglomération n'intègre pas cette carte, conformément à l'argumentaire développé dans sa réponse à la lettre d'observation. Nous notons d'ailleurs que cette analyse est partagée par nombre des membres du PMGF puisque seulement 2 EPCI adhèrent à cette carte.

Il convient de noter que le PMGF reste le coordinateur de la mobilité pour les démarches d'échelle métropolitaine, notamment transfrontalière.

Des conventions d'entente portant sur la poursuite des mobilités nouvelles (services à la mobilité en matière de covoiturage, autopartage, plans de déplacements d'entreprises) pourront par ailleurs être conclues entre le Pôle métropolitain et les AOM n'ayant pas transféré la compétence mobilité.

Recommandation n° 2

Mettre en place, en tant que maître d'ouvrage et/ou co-financeurs, un suivi de l'utilisation des mesures cofinancées

Le suivi de l'utilisation des mesures n'est possible que pour celles mises en service. Concernant notre territoire, il s'agit de l'un des deux volets du PEM de Thonon-les-Bains (parvis sud et passerelle, mesure 37-13a) et du P+R (mesure 37-16) exploitées par la SNCF et Effia.

- Concernant la mesure 37-13a, la ville de Thonon-les-Bains réalise des comptages piétons afin d'analyser la fréquentation de l'ouvrage, données mises à disposition de la Chambre. Il est à noter que l'ancienne passerelle est toujours en activité et continue à connaître une fréquentation par commodité de desserte de certaines rues.
- Concernant la mesure 37-16, un rapport annuel d'activités est rédigé par Effia dans le cadre de son contrat de concession d'exploitation du P+R. Les bilans 2022 et 2023 sont mis à disposition de la Chambre.

CONSIDERANT les débats qui se sont tenus à l'occasion de cette communication.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du suivi du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur l'audit de performance et sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express (exercices 2017 et suivants) daté du 06 octobre 2023 et des débats qui se sont tenus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le présent rapport de suivi à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

N° 4 (2025.00009)

MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE L'HUMANITÉ - UNESCO

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour ces raisons, l'ANEL dont l'agglomération est membre souhaite que le sauvetage puisse bénéficier d'une reconnaissance à la hauteur de l'engagement qu'il implique : être inscrit au patrimoine immatériel de l'humanité par l'Unesco

A cette fin, l'ANEL demande que l'ensemble de la communauté des gens de mer, associations, institutions et collectivités littorales, unissent leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent cette reconnaissance et cette protection par l'UNESCO.

Plus d'un tiers des communes du territoire de l'Agglomération sont des collectivités littorales au sens de la loi littoral 86-2 du 3 janvier 1986, et de l'article L. 321-2 du code de l'environnement. Aussi, il est proposé au conseil communautaire que Thonon Agglomération soutient l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au

patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Cyril DEMOLIS resitue les enjeux du dossier. Il encourage les communes littorales qui ont des associations de sauvetage à faire de même.
Ce point n'appelle aucune observation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC2024.00159 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mai 2024 approuvant l'adhésion à l'ANEL.

CONSIDERANT la volonté de l'association de voir le sauvetage en mer être inscrit au patrimoine immatériel de l'humanité par l'Unesco.

Monsieur le Président indique que pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. **Lancement d'une enquête nationale** : Cette enquête, à laquelle La communauté d'agglomération apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.
2. **Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, Thonon Agglomération se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
3. **Soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la Communauté, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ENCOURAGE et SOUTIEN cette initiative en adoptant la présente motion.

N° 5 (2025.00010)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE "Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées"

**AFFAIRES GENERALES - Service : Services et Usages Numériques
Rapporteur : Christophe SONGEON**

La CANUT est une association (type loi 1901) ressource dédiée aux collectivités permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique. Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, la CANUT propose ainsi des accords-cadres qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins informatiques et télécoms de ses bénéficiaires.

Afin de répondre aux besoins d'acquisition de logiciels et des prestations associées qui en découlent et de bénéficier des tarifs proposés, la collectivité souhaite conventionner auprès du titulaire de l'accord-cadre « distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associés » par le biais de la « CANUT ».

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la présente convention à intervenir avec l'association « Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ».

Sur demande de François DEVILLE, M. le Président indique que les communes seront destinataires des offres que cette adhésion ouvre et confirme qu'il est souhaitable d'harmoniser au mieux nos logiciels pour en faciliter l'interconnexion et en limiter les coûts de fonctionnement.

Délibération :

VU les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat, VU la création le 28 novembre 2023 de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 « Centrale d'achat du numérique et des télécoms »,
VU le statut juridique de l'association qui lui confère le rôle d'acheteur sous forme de Pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant,
VU l'accord-cadre à bons de commande n° 2024_AOO_MULTIEDITEURS ayant pour objet la distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associés,
VU l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres,
VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

CONSIDERANT l'intérêt de Thonon Agglomération pour les prestations adaptées à ces besoins et de la grille tarifaire négociée proposée.

CONSIDERANT l'article L. 2113-4 du code de la commande publique aux termes duquel « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en conséquence de cette adhésion, dont la convention de mise à disposition de l'accord-cadre «

DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES » qui prend fin à date de fin de l'accord-cadre (04/03/2028).

N° 6 (2025.00011)

RÉGIE TAD - Régularisation opération régie TAD

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Thonon Agglomération a créé une régie afin d'assurer les encaissements des titres de transport relatifs au Transport à la demande (TAD). Cette régie, conformément aux clauses du marché public en cours a été externalisée auprès du transporteur.

Depuis sa mise en place et jusqu'au 30/06/2023, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés tant par le Trésorier que par les services de l'Agglomération. Malgré des relances réitérées auprès du prestataire pour mener bien les régularisations attendues (fourniture de documents), la situation n'a pas évolué et ne peut plus perdurer.

Aussi, et en accord avec les services de l'Etat dont la Trésorerie de Thonon-les-Bains, il est proposé la mise en œuvre d'une procédure exceptionnelle de régularisation des opérations de la régie jusque fin juin 2023. Ces opérations sont essentiellement des écritures comptables entre le budget principal et le budget annexe TAD. En effet, s'il manque des documents attestant le niveau de recettes déposées en caisse, les recettes ont bien été perçues par l'Agglomération.

Dans un second temps, il sera proposé la mise en place d'un avenant au contrat de prestation de service pour revoir le mode de perception de ces recettes (délibération à soumettre ultérieurement).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la procédure permettant de régulariser les écritures en instance de la régie du TAD.

Cyril DEMOLIS indique que des chiffres consolidés sur l'utilisation de ce service seront prochainement mis à disposition de l'assemblée.

Ce point n'appelle aucune observation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M43,

VU la délibération n° CC000887 en date du 30 juillet 2020 fixant les délégations de pouvoir du Président de Thonon Agglomération, et l'autorisant à créer une régie en application de l'article L5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'arrêté AC_2017_12 en date du 07 avril 2017 créant la régie de recettes,

VU l'arrêté AC_2022_03 en date du 06 mai 2022 modifiant le rattachement de la régie au budget transport à la demande.

CONSIDERANT les dysfonctionnements dans la gestion de la régie TAD et notamment l'absence de production de pièces justificatives alors que les fonds ont été déposés sur le compte de l'agglomération.

CONSIDERANT la nécessité de constater comptablement ces dépôts au sein des budgets Principal et TAD.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE le Trésor public, à titre dérogatoire, sur la possibilité de régulariser ces opérations par deux titres de recettes pour le budget TAD et pour le budget principal d'un montant de :

- 13 412,50 € sur le budget 21400 - Principal au compte "7066 - Redevances services à caractère social",
- 8 701,50 € sur le budget 22400 – TAD au compte "7061 - transport de voyageurs".

N° 7 (2025.00012)

**PEM DE BONSEN-CHABLAIS - Fin de portage - Rachat du bien - 43 avenue de la Gare –
Fonds de commerce et licence IV**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier
Rapporteur : Christophe SONGEON**

L'EPF 74 a réalisé les acquisitions foncières pour le compte de Thonon Agglomération dans le cadre du projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la Gare de Bons-en-Chablais.

Le bien situé au 43 place de la Gare a été acquis le 29 septembre 2016 dans le cadre d'une convention de portage foncier de 8 années, et doit être vendu à Thonon Agglomération en fin de portage.

Le bien qui est sous contrat de location-gérance avec le restaurant indien « Namasté » comprend les murs, le fonds de commerce et la licence de 4^{ème} catégorie. Il convient de demander explicitement une exonération des droits de mutation pour l'acquisition du fonds de commerce.

Il est précisé que l'EPF 74 a résilié le contrat de location-gérance du restaurant indien « Namasté » à l'échéance du 28 février 2025.

Ce point n'appelle aucune observation.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières préalables à la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, DUP prorogée le 20 octobre 2023,

VU la convention de portage foncier conclue le 22 juillet 2016 entre Thonon Agglomération et l'EPF74, fixant un portage à terme de 8 années pour l'acquisition du bien situé 43 place de la Gare à Bons-en-Chablais, dans le périmètre de la DUP :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
43 place de la Gare	N	1055	03 a 56 ca	X	

Murs, fonds et licence de 4^{ème} catégorie

Sous contrat de gérance

VU l'acquisition réalisée par l'EPF74 le 29 septembre 2016, fixant la valeur du fonds de commerce et de la licence IV à la somme totale de 180 000 euros HT, frais d'acte inclus,
VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF74 en date du 8 septembre 2023 demandant la vente du bien en fin de portage à Thonon Agglomération, afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du PEM de Bons-en-Chablais,
VU l'article L.2251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la valeur totale du fonds de commerce et de la licence IV s'élève à 220 000 euros HT, les frais de notaire à 1 500 euros HT et les frais de publication et droits de mutation à 700 euros HT, pour un total de 182 200 euros HT.

CONSIDERANT que l'EPF74 est assujéti à la TVA et qu'à ce titre, la vente du fonds de commerce et de la licence IV peut être soumise à la TVA à 20%, pour un montant de 36 440 euros.

Prix d'achat fonds et licence IV	180 000,00		
Frais de notaire	1 500,00		
Publication et droits de mutation	700,00		
TOTAL HT	182 200,00	TVA 20%	36 440,00
TOTAL TTC			218 640,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce et de la licence IV attachés au 43 avenue de la Gare à Bons-en-Chablais dans les conditions énoncées ci-dessus.
- SOLLICITE le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération des droits de mutation sur les acquisitions de fonds de commerce.
- AUTORISE le règlement de la somme de 182 200 euros HT correspondant au solde de la vente, ainsi que le règlement de la TVA de 36 440 euros, et des frais de notaire incombant à l'acquéreur.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président, ou Monsieur le 4^{ème} Vice-Président, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
- S'ENGAGE à rembourser à l'EPF74, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et les frais de portage restant dus entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous les loyers ou recettes perçus pour le dossier.

N° 8 (2025.00013)

PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Contrat de location-gérance à durée déterminée - Restaurant Namasté - 43 avenue de la Gare

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier
Rapporteur : Christophe SONGEON

L'EPF74 a réalisé les acquisitions foncières pour le compte de Thonon Agglomération dans le cadre du projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la Gare de Bons-en-Chablais.

Le bien situé au 43 place de la Gare va être rétrocédé à Thonon Agglomération en fin de portage. La signature de l'acte de vente est prévue à la fin du mois de février 2025. Le bien est occupé par le restaurant indien « Namasté » dont le contrat de location-gérance a été résilié par l'EPF74 à l'échéance du 28 février 2025.

Le gérant a un projet de réouverture du restaurant dans un autre local sur la commune de Bons-en-Chablais. Le permis de construire a été déposé, et ce nouveau local sera prêt fin mai 2025. Afin d'éviter une fermeture de plusieurs mois et le risque de perdre sa clientèle, et surtout son équipe de cuisine, le gérant souhaiterait se maintenir au 43 place de la Gare jusqu'à son déménagement.

L'EPF74 indique que le gérant a été un locataire exemplaire durant 7 années.

Il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre le contrat de location-gérance pour une durée ferme de 3 mois du 1^{er} mars au 31 mai 2025, aux mêmes conditions et pour la même redevance que celle perçue par l'EPF74, à savoir 1104 euros TTC mensuels.

L'EPF 74 ayant révisé chaque année cette redevance, elle s'élève à 1354,30 euros TTC en 2025.

Ce point n'appelle aucune observation.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières préalables à la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, DUP prorogée le 20 octobre 2023,

VU la convention de portage foncier conclue le 22 juillet 2016 entre Thonon Agglomération et l'EPF74, fixant un portage à terme de 8 années pour l'acquisition du bien situé 43 place de la Gare à Bons-en-Chablais, comprenant les murs, un fonds de commerce et une licence IV,

VU le contrat de location-gérance accordé par l'EPF74 au restaurant indien « Namasté » à effet du 1^{er} mars 2018 pour une durée d'un an renouvelable chaque année et une redevance mensuelle de 1104 euros TTC, actualisée à 1354,30 euros TTC en 2025.

CONSIDERANT que le bien va être vendu par l'EPF74 à Thonon Agglomération en fin de portage, et que l'EPF74 a donné un préavis au gérant du restaurant indien « Namasté » pour résilier son contrat de location-gérance au 28 février 2025.

CONSIDERANT le projet du gérant de déménager son restaurant dans un nouveau local de Bons-en-Chablais. Un permis de construire a été déposé, et ce nouveau local sera prêt fin mai 2025.

CONSIDERANT la demande du gérant de se maintenir au 43 place de la Gare jusqu'à son déménagement afin d'éviter une fermeture de plusieurs mois et le risque de perdre sa clientèle, ainsi que son équipe de cuisine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE à la SAS « Namasté » représentée par Monsieur Qesad SHAZAD, la poursuite du contrat de location-gérance pour une durée ferme de 3 mois, du 1^{er} mars au 31 mai 2025, et une redevance mensuelle actualisée de 1354,30 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de location-gérance, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 9 (2025.00014)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - "APARTE" - Thonon-les-Bains

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

SA ALLIADE HABITAT sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « L'APARTE » composée de 11 logements locatifs sociaux (6 PLUS – 4 PLAI (dont 1 adapté) – 1 PLS) situés au 33 Avenue de Genève à Thonon les Bains. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 2 logements.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 499 078 euros souscrit par « SA ALLIADE HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164145 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 749 539 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Ce point n'appelle aucune observation.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 164145 signé entre « SA ALLIADE HABITAT », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 10 septembre 2024 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2024.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 499 078 euros souscrit par « SA ALLIADE HABITAT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164145 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 11 logements sociaux, (6 PLUS – 4 PLAI (dont 1 adapté) – 1 PLS), VEFA, dans l'opération « L'APARTE », située 33 avenue de Genève à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 499 078 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164145 constitué de 7 lignes du Prêt.
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de montant garanti par l'agglomération de 749 539 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 11 logements sociaux, (6 PLUS – 4 PLAI (dont 1 adapté) – 1 PLS), en VEFA dans l'opération « L'APARTE », située au 33 Avenue de Genève à Thonon les Bains.
- PRECISE Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenante entre « SA ALLIADE HABITAT » et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 10 (2025.00015)

PLH - Service Public de la rénovation de l'Habitat et Pacte Territorial France Rénov

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Énergétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

Lors de sa séance du 17 décembre dernier, le Conseil Communautaire s'est positionné sur la mise en place d'un Pacte Territorial porté par Innovalés, l'opérateur historique des Espaces Conseil France

Rénov (ECFR). Ce pacte vient en substitution des précédentes modalités de fonctionnement et de financement du Service Haute-Savoie Rénovation de l'Habitat qui a pris fin au 01/01/2025.

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de ces échanges, en proposant d'acter le projet d'une convention d'objectifs entre Innovalés et Thonon agglomération, précisant la déclinaison à l'échelle des 25 communes du territoire, du Pacte Territorial France Renov'.

Pour rappel, le nouveau « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » ne portera en 2025, que sur la rénovation énergétique ; particulier et copropriétés. Les modalités de mise en œuvre des autres thématiques n'interviendront qu'à compter de 2026, après aboutissement de la concertation avec l'ensemble des EPCI concernés.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'objectifs destinée à mettre en place notre Pacte Territorial France Renov' porté par Innovalés.

Claire CHUINARD souligne que ce point est dans la continuité de la décision prise en décembre dernier et souligne le fait que notre territoire a ainsi pu maintenir un service au 1^{er} janvier. La convention proposée est de 4 ans pour permettre aux OPAH encore en cours de se finaliser et de donner une visibilité correcte pour l'opérateur avec lequel nous allons travailler.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 232-1 à L 232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,
VU la délibération n° 2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov',
VU la délibération n° 2024-34 du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en date du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Renov' »,
VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment l'axe 1 « Un territoire à énergie positive »,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026, notamment l'axe 4 « Réinvestir le parc existant »,
VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 février 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Mobilité (PLUI-HM) de Thonon agglomération,
VU la délibération n° CC002024.00427 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 17 décembre 2024 actant le principe d'un engagement de Thonon agglomération dans un Pacte Territorial porté par Innovalés.

CONSIDERANT la procédure d'élaboration du PLUI-HM en cours.
CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2025, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), ou Haute-Savoie Rénovation Energétique, sera remplacé un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

CONSIDERANT que ce service abordera la rénovation énergétique, mais également l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement, la résorption de l'habitat indigne et dégradé et le conventionnement du parc locatif privé.

CONSIDERANT la pertinence pour le territoire de Thonon Agglomération de s'engager, pour une durée de 4 ans dans :

- Un PACTE territorial porté par l'association InnoVales, opérateur actuellement en charge des Espaces Conseil France Rénov du territoire, Volets 1 & 2,
- Une convention d'objectifs avec l'opérateur InnoVales afin de décliner le service sur son territoire pour un montant prévisionnel de 60 973 € par an.

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention d'objectifs INNOVALES.
APPROUVE	le principe de cofinancement proposé.
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

N° 11 (2025.00016)

EVOLUTION DU ZONAGE A, B, C - nouvelles directives pour le logement locatif intermédiaire et le PLH 2020-2026.

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

Le zonage A, B, C classe les communes en fonction de la tension du marché immobilier, afin d'orienter les aides publiques au soutien du logement social vers les territoires les plus tendus et ainsi faciliter l'accès au logement, tant en location qu'en accession sociale, des ménages à revenus modestes et/ou intermédiaires.

Les principaux dispositifs spécifiques qui découlent directement de ce zonage sont :

- *Logements Locatifs : Prêt Locatif Social (PLS), Logement Locatif Intermédiaire (LLI), Pinel qui sera supprimé fin 2024,*
- *Accession sociale : Bail Réel Solidaire (BRS), Prêt à Taux Zéro (PTZ).*

Pour rappel de l'évolution l'historique du zonage de l'agglomération est le suivant :

- *2009 : classification des communes : 2 en zone A, 11 en zone B1, 12 en zone B2.*
- *2014 : révision avec concertation des territoires. Reclassification : 1 commune en zone A, 8 en zone B1, 16 en zone B2. Le zonage proposé est jugé non conforme à la réalité du marché immobilier local par la communauté de communes du Bas-Chablais qui dépose un recours à l'encontre de l'Etat. Thonon Agglomération, substitué, a été débouté. Il n'y a aucun motif apporter par l'Etat sur la disparité constatée et vécue qui déséquilibre la mise en œuvre du PLH.*
- *2023 : reclassement de Thonon en zone A. Ce classement influe à partir de cette année-là sur l'indemnité de résidence des fonctionnaires.*
- *2024 : révision du zonage effectuée sans concertation préalable des territoires. L'ensemble de l'agglomération est reclassé en zones tendues A et B1 : 12 communes en zone A, 13 en zone B1.*

Ce classement a un impact sur le développement des Logements Locatifs Intermédiaires (LLI). Porté exclusivement par des fonds d'investisseurs, le LLI est éligible dans les communes classées en zones A et B1.

Le principe :

- *Concerne exclusivement les opérations avec au moins 25 % de logements sociaux,*
- *Le loyer est entre 10 et 15 % inférieur au loyer du marché et est destiné à des ménages dont les revenus dépassent les plafonds du logement social, mais qui rencontrent des difficultés pour accéder au marché libre,*
- *La vente possible de 50% des logements d'une opération à partir de la 11ème année et 100% en 20ème année,*
- *10% de TVA à l'acquisition.*

Dernières évolutions :

- *Initialement exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ; transformé en crédit d'impôt sur les sociétés,*
- *Initialement soumis à la réglementation d'un logement libre pour le nombre de places de stationnements : à présent, même réglementation que le logement locatif social, 1 place par logement.*

Les conséquences de l'évolution du classement de communes de notre territoire doivent en conséquence être analysé finement. Cette évolution du zonage A, B, C renforce la nécessité d'être vigilant sur la production de LLI, pour s'assurer de son adéquation aux besoins du territoire. En effet, les besoins en LLI sur le territoire sont estimés à 5% de la production (Etude des besoins en logements en Haute-Savoie 2023-2028 portée par la DDT, le Département et Action Logement).

Or :

- *En élargissant le nombre de communes éligibles à ce dispositif, le potentiel d'opérations à venir sous cette forme risque de fait, de considérablement augmenter,*
- *En augmentant le nombre de communes classées en A, les prix plafonds des loyers LLI et les plafonds de ressources des ménages éligibles est revu à la hausse, élargissant le public « cible ». Ces logements seront donc moins accessibles aux ménages aux revenus intermédiaires « fourchette basse » ; l'argument de produire du LLI pour palier pour partie le manque de logements sociaux est de fait remis en cause.*

Une vigilance va également devoir être de mise concernant les montants de loyers LLI pratiqués ; prix plafond réglementaire et réalité du marché sur certaines communes.

Par ailleurs, au-delà de l'intérêt manifeste pour les investisseurs de mobiliser ce dispositif sur notre territoire, la conjoncture économique actuelle a encore renforcé cette tendance ; le LLI devient une alternative pour les opérations lancées en difficultés de commercialisation.

Aussi, le Bureau Communautaire du 1^{er} octobre dernier a échangé sur l'évolution de ce dispositif afin de :

- **Inform**er les élus de l'évolution des plafonds de ressources des ménages concernés et des loyers ; en zone A, un rapprochement avec les conditions du marché libre est observé.
- **Définir** un positionnement clair pour les opérations LLI, en opposition aux orientations stratégiques du PLH, notamment en raison de l'évolution récente du contexte économique et financier.
- **Adapter** le PLH aux récentes évolutions du zonage A, B, C, qui rendent toutes les communes du territoire éligibles au LLI.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les adaptations à notre PLH en conséquence de l'évolution du zonage de la tension en matière d'Habitat pour notre territoire.

Claire CHUINARD indique que les zonages des communes ont évolué en 2024 ouvrant droit au LLI pour tout le territoire, dispositif qui s'installe très confortablement alors que le public cible n'est pas très large. Il convient donc de rapidement encadrer le déploiement pour s'assurer que le territoire produise les logements locatifs sociaux sur les bases des équilibres et attentes initiales du PLH, dans l'attente de l'adoption du PLUi-HM.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitat et plus particulièrement les articles L302-16 à L302-16-2 concernant les logements locatifs intermédiaires,
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article D. 304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026.

CONSIDÉRANT l'évolution récente du zonage A, B, C, rendant toutes les communes du territoire éligibles à la production de Logements Locatifs Intermédiaires institutionnels (LLI), et en conséquence la nécessité d'adapter les orientations stratégiques du PLH en vigueur.

CONSIDÉRANT la forte tension sur la production de LLI dans certaines communes du territoire, notamment celles dynamiques dans la production de logements, nécessitant une meilleure régulation et une prévision plus fine des impacts sur les équilibres économiques et sociaux de ces projets.

CONSIDÉRANT la volonté d'accompagner les opérateurs et communes, notamment celles récemment éligibles au LLI, afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse et conforme aux objectifs du PLH.

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une mixité sociale équilibrée dans les opérations de logement, tant à l'échelle communale qu'intercommunale.

Il est proposé de faire évoluer les dispositions encadrant le logement locatif intermédiaire sur le territoire de Thonon Agglomération :

1/ Pour les nouvelles opérations :

- Mise en œuvre des règles du PLH en vigueur sur l'ensemble des communes de Thonon Agglomération, à savoir :
 - Un rendez-vous préalable obligatoire,
 - Un plafonnement à 30 % de LLI (et/ou 30 logements en LLI) par projet,
 - Des précisions sur le montant des loyers pratiqués seront également demandées.

En cas de non-respect des orientations du PLH, présentation du projet en Bureau Communautaire, selon le même format que si après, incluant le bilan financier prévisionnel de l'opération.

2/ Pour les opérations déjà engagées (permis de construire délivré, acte de vente signé, travaux commencés...) et non conformes aux orientations du PLH :

- Un passage systématique en Bureau Communautaire pour avis, notamment pour celles comprenant plus de 50 logements et/ou plus de 20 LLI, particulièrement dans les communes où la production de LLI est élevée.

- Pour les opérations dont la faisabilité économique initiale a été validée sans LLI et qui, en raison de l'évolution du contexte économique national, ont dû s'orienter vers une programmation de LLI pour retrouver un équilibre financier, possibilité de demander au Bureau Communautaire une dérogation au titre du PLH en vigueur.

La demande devra inclure :

- Les dates d'obtention du permis de construire et de signature des compromis de vente,
- Les échanges éventuels avec la commune,
- Le montant des loyers (LLI ou 10-15 % en dessous du marché libre),
- L'évolution du bilan financier, et tout autre justificatif nécessaire à l'appréciation de l'évolution des paramètres économiques ou financiers de l'opération.

Afin d'assurer la mise en application et le suivi de ces dispositions, les communes, les bailleurs sociaux et les opérateurs LLI seront destinataires d'une copie de cette délibération.

Un point semestriel sera présenté au Bureau Communautaire, incluant :

- La programmation prévisionnelle des LLI et LLS,
- Les éventuelles dérogations accordées,
- Les engagements financiers de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE

- Le principe d'une dérogation au PLH en vigueur pour les opérations validées avant l'évolution du contexte économique national, sous réserve de justificatifs complets et d'un avis favorable du Bureau Communautaire.
- Le passage systématique en Bureau Communautaire, pour avis, des opérations incluant du LLI avec un nombre total de logements supérieur à 50 et/ou comportant plus de 20 LLI, et non conformes au PLH en vigueur.
- L'extension des orientations du PLH en vigueur à l'ensemble des communes de Thonon Agglomération pour les opérations incluant du LLI.

N° 12 (2025.00017)

CONVENTION D'INTEGRATION DE LA CCVV AU DISPOSITIF DE L'ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté
Rapporteur : Gérard BASTIAN

L'Antenne de Justice et du Droit en Chablais propose un service d'Accès au Droit et de justice de proximité sur l'ensemble du territoire du Chablais. En effet, depuis 2017, Thonon Agglomération a signé avec la CCPEVA et la CCHC une convention de co-financement au titre duquel leurs usagers peuvent librement accéder aux services proposés par l'Antenne (convention qui est en vigueur jusqu'au 31.12.2026 pour l'heure).

Il a été constaté que des habitants de la Communauté de Commune de la Vallée Verte (CCVV) utilisaient également les services de l'Antenne, alors qu'aucune convention de co-financement n'a été signée avec cet EPCI (environ 300 usagers en 2023). L'Antenne s'est donc rapprochée des élus et de la direction de la CCVV afin de leur proposer d'intégrer son dispositif, en signant une convention de co-financement similaire à celle signée avec la CCPEVA et le CCHC.

Il a ainsi été proposé à la CCVV de signer une convention de co-financement aux termes de laquelle elle bénéficierait :

- *d'un libre accès aux services de l'Antenne,*
- *d'une permanence juridique décentralisée hebdomadaire sur son territoire.*

En contrepartie d'une participation financière annuelle calculée sur la base de 1.30€/habitant (soit environ 10 000€ pour 2025). La CCVV a accepté ces conditions.

Ladite convention entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée initiale de deux années, soit jusqu'au 31/12/2026 nous permettant à suivre d'avoir une convention unique avec l'ensemble des EPCI du Chablais – arrondissement de Thonon-les-Bains.

Gérard BASTIAN indique que l'Antenne de justice a accueilli plus de 14'000 visiteurs en 2024, dont une partie provenant de la Vallée Verte. Cette communauté de communes sera désormais couverte par ce service.

Astrid BAUD-ROCHE demande à avoir un bilan annuel pour ce service comme pour d'autres à l'image de la Mission Locale.

M. le Président indique que les rapports des services de l'agglomération sont disponibles sur le site ou auprès des services. Pour les autres organismes à l'image de la Mission Locale, il convient de s'adresser aux institutions concernées.

Laetitia VENNÉ précise que les maires en sont destinataires.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL-2020-0013 du 06 mars 2023, approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération de Thonon Agglomération n° CC002393 en date du 24 octobre 2023 approuvant la signature de la convention de financement tripartite avec la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) pour la participation à l'antenne de justice et du droit,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) en date du 18 novembre 2024 approuvant la participation à l'antenne de justice et du droit.

CONSIDERANT que l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais fournit notamment un service d'Accès au Droit et de justice de proximité.

CONSIDERANT que les usagers de ses EPCI partenaires (CCPEVA et CCHC) bénéficient des services de l'Antenne en vertu d'une convention de co-financement.

CONSIDERANT que les usagers de la CCVV utilisent également les services de l'Antenne alors qu'aucune convention n'a été signée entre Thonon Agglomération et la CCVV.

CONSIDERANT qu'il a conséquemment été proposé à la CCVV de rejoindre le dispositif de l'Antenne en signant une convention de co-financement de deux années, prévoyant une participation annuelle de 1.30€/habitant en contrepartie d'un libre accès aux services de l'Antenne et d'une permanence juridique décentralisée hebdomadaire.

CONSIDERANT que la CCVV a accepté ces conditions et, par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2024, a autorisé leur Président à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention ci-joint précisant les modalités de co-financement de l'Antenne de Justice et de Droit du Chablais entre Thonon Agglomération et la CCVV pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2026.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents d'y rapportant.

N° 13 (2025.00018)

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (O.T.I.) - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2025 avec la SPL « Destination Léman »

TOURISME - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

Par délibération du 24 octobre 2017, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a acté la création de l'Office de Tourisme Intercommunal, la SPL « Destination Léman » au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre entre Thonon Agglomération et la Société Publique Locale « Destination Léman », d'une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cette convention qui précise les missions qui sont confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal doit être complétée annuellement par une convention d'objectifs et de moyens à laquelle est annexée le plan d'actions et le budget prévisionnel détaillé correspondant.

Ainsi, la présente convention d'objectifs et de moyens qui est présentée au Conseil Communautaire, est consentie et acceptée à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année 2025.

La subvention allouée s'élève à 562 000 € telle qu'intégrée au budget primitif 2025 du budget principal de la collectivité.

Astrid BAUD ROCHE demande à bénéficier là aussi des bilans de l'OTi.

Claude MANILLIER indique que la pièce annexe était jointe et reste disponible.

M. le Président souligne la qualité des sites qu'il ne faut pas hésiter à consulter. Par ailleurs, il mentionne que les mutualisations se multiplient entre les 2 Offices de tourisme dont la structure juridique est désormais identique, qu'il s'agisse d'actions, de supports ou de personnel avec des chartes partagées.

Délibération :

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération du 24 octobre 2017, confiant la gestion de son Office de Tourisme Intercommunal à la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération du 19 décembre 2023 visant à l'approbation de la convention cadre avec la SPL « Destination Léman » pour les années 2024 à 2026 et précisant les missions confiées, les enjeux et objectifs généraux de la politique touristique 2020-2026,

VU les statuts de la SPL « Destination Léman ».

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,
- que l'activité de la SPL « Destination Léman » correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce qu'elle développe des activités et missions conformément aux objectifs et enjeux de la politique touristique de Thonon Agglomération.

La présente convention, annexée au plan d'actions et au budget prévisionnel détaillé, a pour objet de stipuler le montant de la subvention allouée à la SPL « Destination Léman » qui pour 2025, est sollicitée à hauteur de 562 000 €.

Comme stipulé à l'article 5 de la présente convention, il est précisé que des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme Intercommunal et faisant l'objet de délibération(s) du Conseil Communautaire de « Thonon Agglomération » stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOpte les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et la SPL « Destination Léman », dont le terme est fixé au 31 décembre 2025.
- PREcISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2025.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la SPL « Destination Léman » dont un exemplaire restera joint à la présente.

Arrivée de M. Christophe SONGEON, fin du pouvoir à M. Claude MANILLIER

N° 14 (2025.00019)

TRAVAUX DE REQUALIFICATION PAYSAGERE DU QUAI DE RIPAILLE – Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Commune

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La Commune de Thonon-les-Bains a engagé le projet de réaménagement paysager du Quai de Ripaille. A cette occasion, la commune souhaite réorganiser et réaménager des espaces d'exception en bordure du lac en développant des îlots de fraîcheurs via l'aménagement d'espaces paysagers d'envergure, ouverts au public.

La maîtrise d'œuvre désignée (groupement composé des entreprises ADP DUBOIS (74000 ANNECY) / CHEYSSON PHILIPPE / CANEL INGENIERIE INFRASTRUCTURE / SAGE INGENIERIE et SAGE ENVIRONNEMENT) finalise le cahier des charges des marchés de travaux, en vue de lancer prochainement une mise en concurrence.

Le Quai de Ripaille fera donc l'objet d'une renaturation forte (plus de 10 000 m² d'espaces renaturés) notamment en remplaçant des surfaces en enrobés existantes par des jardins successifs rythmés par une nouvelle trame arborée afin d'apporter de l'ombre et de la fraîcheur. En outre, la promenade sera ponctuée de lieux agréables (jardins différenciés, aire de jeux, zones de repos et de contemplation, minigolf...).

Concernant les aspects liés à la mobilité, une piste cyclable dissociée de la promenade piétonne reliant la plage municipale à la place du 16 août 1944 sera réalisée, et des arrêts bus seront également mis en œuvre et intégrés dans le réaménagement paysager. Ces aménagements doivent être livrés fin 2025, début 2026.

Ces travaux étant projetés à la fois sur des périmètres de compétences de la Commune (voiries communales, espaces publics piétons, aménagements paysagers) et de l'Agglomération (« Via Rhône », aménagements de voies et de quais bus, équipements et fonctionnalités associées), il convient d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération. C'est l'objet de la présente délibération.

Cyril DEMOLIS précise les contours de l'opération et la répartition des coûts entre les 2 maîtrises d'ouvrage pour cette opération qui doit aboutir pour fin 2025. Il indique que la signature de la convention sera régularisée par ses soins.

Thomas BARNET indique qu'il y aura abstention par manque d'information sur le projet global, dans la continuité du vote à l'identique du conseil municipal.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage,
VU le projet de convention joint à la délibération.

La Commune de Thonon-les-Bains engage le projet de réaménagement paysager du Quai de Ripaille. La maîtrise d'œuvre désignée (groupement composé des entreprises ADP DUBOIS (74000 ANNECY) / CHEYSSON PHILIPPE / CANEL INGENIERIE INFRASTRUCTURE / SAGE INGENIERIE et SAGE ENVIRONNEMENT) finalise le cahier des charges des marchés de travaux, en vue de lancer prochainement une mise en concurrence.

Ces travaux étant projetés à la fois sur des périmètres de compétences de la Commune (voiries communales, espaces publics piétons, aménagements paysagers) et de l'Agglomération (« Via Rhône », aménagements de voies et de quais bus, équipements et fonctionnalités associées), il convient d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 41

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 - Astrid BAUD-ROCHE, Franck DALIBARD, Thomas BARNET (pouvoir de Jean-Baptiste BAUD)

AUTORISE Monsieur le quatrième vice-président ou à titre subsidiaire le troisième Vice-président en charge de la synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation à signer la convention ci-annexée portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération à la Commune de Thonon-les-Bains pour les travaux d'aménagement du Quai de Ripaille à Thonon-les-Bains.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer toute demande de subvention pour ce projet.

N° 15 (2025.00020)

CONVENTION DE FINANCEMENT - LIGNE 38, CHENS-SUR-LÉMAN & LIGNE G, VEIGY VILLAGE

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La présente convention permet de maintenir un service de deux dessertes régionales transfrontalières de transports publics par :

- un prolongement partiel de la ligne TPG (suisse) n° 38 depuis l'arrêt « Hermance, village » jusqu'à l'arrêt « Chens-sur-Léman » sur territoire français à la hauteur de Véreitre, via la douane d'Hermance et la route d'Hermance (D25).

- une variante de parcours sur le territoire français de la ligne TPG (suisse) G depuis la douane d'Anières directement jusqu'à l'arrêt « Veigy, village » sur la commune de Veigy-Foncenex (France), via la route de Foncenex.

Ce service couvre au minimum, selon l'offre définit par les TPG :

- pour la ligne 38, Chens-sur-Léman, pour un montant annuel de CHF HT 165 000.-

- Vingt-et-un (21) aller-retours du lundi au vendredi,*
- Trois (3) allers-retours le samedi,*
- Un (1) dernier départ à destination de Chens-sur-Léman offert du lundi au samedi.*

- pour la ligne G, Veigy village, pour un montant annuel de CHF HT 95 000.-

- Onze (11) allers-retours du lundi au vendredi,*
- Trois (3) allers-retours le samedi.*

Aucune desserte n'est prévue le dimanche et les jours fériés officiels du Canton de Genève sauf le 31 décembre. Ces courses s'effectuent sans rupture de charge, ni transbordement pour la clientèle. Cette nouvelle convention permet de garantir la continuité des dessertes en transports publics à Chens-sur-Léman et à Veigy village. Elle est mise en œuvre en application de la réglementation européenne qui permet la participation au financement d'une ligne étrangère qui connaît d'un seul arrêt (donc pas de cabotage) sur le territoire d'un autre pays. Ce dispositif est en place depuis de nombreuses années.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ladite convention.

Cyril DEMOLIS indique que cette convention est d'une durée de 2 ans.
Ce point n'appelle aucune observation.

Délibération

VU le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que les services transfrontaliers des lignes TPG 38 et G sont complémentaires aux services mis en œuvre par Thonon Agglomération pour son territoire, qu'en conséquence ils doivent être maintenus.

CONSIDERANT le projet de convention de financement à intervenir avec la société TPG à cette fin.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement des lignes 38, Chens sur Léman & Ligne G, Veigy Village pour la période du 15 décembre 2024 au 12 décembre 2026.
DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

N° 16 (2025.00021)

COMMANDE PUBLIQUE / SEA - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2024-33(SEA) - Travaux de dévoiement des réseaux humides dans le secteur de la Chavanne à Allinges - Autorisation de signature du marché

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Serge BEL**

L'agglomération a lancé un marché de travaux destiné à réaliser sur la commune d'ALLINGES, secteur de la Chavanne :

- le dévoiement du réseau de production d'eau potable,
- le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable,
- et l'extension du réseau d'eaux usées.

La partie dévoiement est importante. Elle concerne l'une des 2 canalisations principales d'alimentation en eau potable qui alimentent la ville de Thonon-les-Bains. En effet, cette canalisation en fonte grise de Ø250 date de 1936 et passe actuellement majoritairement sous domaine privé sur le plateau de la Chavanne. L'objectif des travaux est de la faire passer sous domaine public. Le diamètre de la canalisation passera en Ø300 afin d'anticiper les projections du schéma directeur.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature du marché public correspondant à ce projet.

Astrid BAUD ROCHE demande à avoir des précisions sur l'incident de paiement en cours sur le prélèvement.

Il est précisé que cet incident concerne des abonnés qui ont un compte au crédit agricole. 7 000 foyers sont impactés par ce double prélèvement et qu'un remboursement sera réalisé

prochainement. L'ensemble des démarches relevant de l'agglomération ont été réalisées dès le lendemain ; il revient à la Banque de France de mener à bien les remboursements.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment les dispositions des articles L2123-1-1° et suivant relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA).

CONSIDERANT la nécessité de dévoyer sous domaine public l'une des deux canalisations principales d'alimentation en eau potable qui alimentent la ville de Thonon-les-Bains qui passe actuellement majoritairement sous domaine privé sur le plateau de la Chavanne.

CONSIDERANT la part de financement des travaux portée par Département de Haute-Savoie à hauteur de 30 % du montant des prestations Eau Potable et à hauteur de 30 % du montant des prestations Assainissement.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 07/10/2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

CONSIDERANT le délai global d'exécution de 14 mois, y compris la période de préparation de chantier fixée à 1 mois.

CONSIDERANT les offres réceptionnées.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT l'avis de la commission du 13/12/2024 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché MAPA-2024-33(SEA) attribué à l'entreprise COLAS FRANCE – PERRIER 74, (74550 PERRIGNIER - SIRET : 32933888304510), pour un montant de 998 494,75 € HT (TVA 20 %), soit 1 198 193,70 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 17 (2025.00022)

ASSAINISSEMENT - Dévoiement d'un réseau sur la commune de Loisin

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement

Rapporteur : Serge BEL

Les parcelles A 1324, 1323, 1131, 1134, 1136 + ZC 197, 383 de la Commune de Loisin situées au 365 Grande Rue, font l'objet d'un permis de construire, accordé, pour la réalisation de 45 logements et 21 villas, par les sociétés SNC MARIIGNAN SAVOIES LEMAN et SA MONT BLANC.

Un collecteur d'assainissement traverse actuellement la parcelle suivant sa plus faible pente, il est en amiante-ciment. Le dévoiement de ce collecteur est indispensable pour la construction des immeubles. Or, les contraintes d'espace du projet, associées à la nature des fondations projetées impliquent une

réalisation synchronisée et conjointe des différents corps de métiers (le nouveau collecteur sera installé sous la voirie du projet).

Le coût prévisionnel des travaux, à la charge de la collectivité, se monte à 37 912,00 € HT auquel s'ajoute les frais notariés d'un montant de 910,65 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention permettant le bon déroulement de cette opération.

Délibération :

VU le permis de construire PC 074 150 22B0015 accordé pour la réalisation de 45 logements et 21 villas par les sociétés SNC MARIGNAN SAVOIES LEMAN et SA MONT BLANC, sur les parcelles A 1324, 1323, 1131, 1134, 1136 + ZC 197, 383, sur la Commune de LOISIN,
VU la nécessité de dévoyer le collecteur d'assainissement, en amiante-ciment, qui traverse actuellement les parcelles.

CONSIDERANT les contraintes d'espace du projet, associées à la nature des fondations projetées.
CONSIDERANT les futurs travaux qui consistent en la déviation du réseau d'eaux usées, dans le respect des exigences techniques du Service de l'Eau et de l'Assainissement de Thonon Agglomération.
CONSIDERANT l'intérêt d'une réalisation synchronisée et conjointe des différents corps de métier.

Une convention entre Thonon Agglomération et les sociétés SNC MARIGNAN SAVOIES LEMAN et SA MONT BLANC a été rédigée précisant les modalités administratives et financières du dévoiement du réseau public d'assainissement, propriété de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention.
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

N° 18 (2025.00023)

CONTRAT DE SITE « HAUTE-SAVOIE NATURE » AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU SITE DE « LA FABRIQUE » (CHENS-SUR-LEMAN)

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Le Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique 2024-2027, validé par le Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 est animé par le Département et l'Agglomération. Il comprend la fiche action A2.4 destiné à permettre la restauration du site de « La Fabrique » proposé à la labellisation « Haute-Savoie Nature » au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le site de « La Fabrique » est situé sur la rive du lac Léman (Haute-Savoie), sur la commune de Chens-sur-Léman. C'est un vaste secteur majoritairement agricole et boisé qui constitue l'une des dernières interfaces directes entre le lac Léman et l'intérieur des terres. Le site de « La Fabrique » comprend également le secteur des vallons des Léchères et de la Sablonnière. Le site est notamment inclus en quasi-totalité dans la zone Natura 2000 Lac Léman. Il borde la frange littorale (partie lacustre uniquement) protégée par un arrêté préfectoral de Protection de Biotope visant la protection des populations de roseaux et du Littorellion sur le lac.

Le Conservatoire a décrit un projet de conservation dudit site à travers un plan de gestion élaboré par ASTERS-CEN74 sur la période de 2024-2028. Celui-ci poursuit les enjeux suivants : conservation du patrimoine naturel, sensibilisation et accueil du public, maintien de la fonctionnalité du site.

Pour la mise en œuvre de ce plan de gestion, un contrat de site « La Fabrique », en pièce jointe, est proposé pour définir les engagements des différents signataires que sont le Conservatoire du Littoral, ASTERS-CEN74, la commune de Chens-sur-Léman, Thonon Agglomération et le Département 74.

La durée du présent contrat de site est de 99 ans et entrera en vigueur à la date de sa signature par les quatre parties.

Thonon Agglomération est concernée par 2 actions en maîtrise d'ouvrage dans le cadre du plan de gestion 2024-2028 (cf. tableau récapitulatif des actions en pièce jointe) représentant un montant total de 13 000 € HT en investissement et 17 000 € TTC en fonctionnement, pour lesquelles elle sollicitera une subvention auprès du Conseil Départemental selon l'éligibilité détaillée dans le tableau suivant :

Objectif	N°	Action	Budget prévisionnel en € HT		Eligible subvention CD74
			Invest.	Fonct.	
Sensibilisation et accueil du public	15	Veille sur les arbres dangereux		Internalisé	
	17 bis	Aménagement sentier vallon des Léchères (panneaux pédagogiques)	13 000 €		X
	18	Médiation nature (dans cadre N2000)		17 000 €	
TOTAL			13 000 €	17 000 €	

Ainsi, les engagements de Thonon Agglomération stipulés au Contrat de site concernent les garanties de mise en œuvre des actions citées précédemment et de valorisation pédagogique du site en partenariat avec les autres signataires.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le contrat de site et d'autoriser le dépôt de la demande de financement auprès du Département.

Pascale MORIAUD déplore que ces terrains achetés récemment ne soient plus utilisables. Le trait proposé est contraignant. Elle indique que les échanges n'ont pas été possible avec Asters malgré les demandes de la commune et que par conséquent elle va s'abstenir.

Olivier JACQUIER s'engage à analyser plus avant la demande.

Délibération :

VU la délibération n° CC2024.00012 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, en date du 30 janvier 2024 qui engage Thonon Agglomération à porter 56 opérations en tant que maître d'ouvrage du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique sur la période 2024-2026, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs,

VU la délibération n° BC2024.00360 du Bureau Communautaire de Thonon Agglomération en date du 5 novembre 2024 qui renouvelle la candidature de Thonon Agglomération auprès de la Région AURA en tant que structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 pour 2025-2027.

CONSIDERANT la fiche action A2.4 « *Restauration des sites de la Grande Salle (Excenevex) et la Fabrique (Chens sur Léman)* » du Contrat Départemental Haute Savoie Nature du sud-ouest lémanique, ayant pour objet la mise en œuvre du plan de gestion agro-écologique sur ces sites en propriété du Conservatoire du Littoral.

CONSIDERANT la fiche action A2.4 qui prévoit la réalisation de panneaux pédagogiques pour le secteur des Léchères sous la maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération pour un montant de 13 000 euros HT, action finançable par le Département 74.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a créé depuis 2023 un poste d'emploi saisonnier « médiateur nature » pour la surveillance et sensibilisation des différents secteurs intégrés au site Natura 2000 « Lac Léman ».

CONSIDERANT que le site de « La Fabrique » est intégré en grande partie dans le site Natura 2000 « Lac Léman ».

CONSIDERANT que le plan de gestion de ce site qui a été élaboré pour la période de 2024-2028 reprend des actions prévues par Thonon Agglomération soit dans le cadre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique soit dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Lac Léman ».

CONSIDERANT qu'un contrat de site doit être passé pour la mise en œuvre du plan de gestion avec les signataires que sont le Conservatoire du Littoral, ASTERS-CEN74, la commune de Chens-sur-Léman, Thonon Agglomération et le Département 74.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 - Pascale MORIAUD

APPROUVE le contrat de site de « La Fabrique » ci-annexé, dont les autres signataires sont le Conservatoire du Littoral, ASTERS-CEN74, Thonon Agglomération et le Département de la Haute-Savoie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant et à solliciter une subvention pour les actions éligibles en maîtrise d'ouvrage intercommunale dans la période 2025-2028 auprès du Conseil Départemental 74.

N° 19 (2025.00024)

PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - Convention d'objectifs Sica Terre du Léman

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Olivier JACQUIER

La Sica Terres du Léman, membre permanent du CPAT (Conseil du Projet Alimentaire Territorial) a proposé d'établir la présente convention (voir pièce-jointe) afin de formaliser sa contribution et son engagement dans la mise en œuvre des actions du Projet Alimentaire Territorial en concertation avec l'Agglomération.

Cette convention d'un an définit en annexe sept actions à mener sur 2025.

La Sica a centré sa démarche sur les fiches actions du PAT qui participent à :

- *Encourager les démarches visant à améliorer les conditions de travail, de vie et d'efficacité des exploitations (notamment le bilan environnemental),*
- *Mettre en œuvre, soutenir et promouvoir les actions de sensibilisation à l'agriculture et ses enjeux, développer l'agro-tourisme et faire connaître les productions locales,*

- *Soutenir les démarches innovantes ou expérimentales qui peuvent contribuer aux objectifs précédemment cités.*

Ces trois points forment l'objet de la convention, et les modalités d'actions sont définies dans le document joint en annexe. Elles portent notamment sur :

- *Des animations (grand public, élus, ...),*
- *De l'accompagnement technique aux agriculteurs (protection de la ressource en eau, favoriser les pollinisateurs),*
- *Des supports pour favoriser la cohabitation dans les espaces agricoles.*

La convention précise que chaque année, la Sica propose avant le 1er décembre de l'année n, un nouvel ensemble d'action pour l'année n+1, ainsi que le bilan des actions menées à l'année n. Le plan d'action est ensuite approuvé en Conseil et la convention reconduite tacitement.

La Sica Terres du Léman se positionne grâce à cette convention en principal porteur de projet d'un certain nombre de fiches actions du PAT pour un budget total de 19 100 €. Compte tenu du fait que ces actions contribuent à des objectifs d'intérêts publics intercommunaux, et notamment au PAT, la Sica demande à Thonon Agglomération :

- *Une subvention de 9 100 € (représentant 48 % du coût des actions) en contrepartie des actions décrites dans la convention jointe,*
- *Un soutien en termes de communication des actions menées dans ce cadre.*

Il faut encore préciser que cette convention est conforme au montant prévisionnel de 10 000 € défini dans le PAT approuvé au Conseil Communautaire du 28 mai 2024 (cf délibération n° CC2024.00158).

Ce point n'appelle aucune observation.

Délibération :

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU les nouveaux statuts de l'agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale »,

VU la délibération n° CC2024.00158 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mai 2024, adoptant le Projet Alimentaire Territorial, prévoyant une convention avec la Sica Terres du Léman (budget à la Fiche 3.B).

CONSIDERANT l'implication constante de la Sica Terres du Léman dans le Conseil du Projet Alimentaire Territorial.

CONSIDERANT la convention jointe formalisant la contribution et l'engagement de la Sica Terres du Léman au côté de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'annexe à la convention décrivant les sept actions que mettra en place la Sica Terres du Léman en 2025 en collaboration avec le Conseil du Projet Alimentaire Territorial et Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que ces actions œuvrent à l'atteinte des objectifs définis dans la feuille de route du Projet Alimentaire territorial.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 décembre vis-à-vis de l'approbation de cette convention et du plan d'action proposé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 9 100 € pour financer les actions de la Sica Terres du Léman sur le territoire pour l'année 2025 selon les conditions décrites dans la convention partenariale jointe et conformément aux actions décrites dans son annexe.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette action.

N° 20 (2025.00025)

ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5D au profit de la SCI GPM

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

La SCI GPM, représentée par Messieurs Nicolas GOMES, Paulo GOMES, Henrique PINTO et Ricardo MIGUEL, a fait part de son souhait de prendre à bail à construction le lot 5D, d'une surface totale de 2 922 m², dans l'extension de la ZAEi Les Bracots à Bons-en-Chablais. Il s'agit de 4 entrepreneurs de la construction qui souhaitent édifier un bâtiment d'une surface d'environ 900 m², composé de 4 cellules accueillant l'activité de chacun (maçonnerie, plaquiste, architecte).

Il est rappelé que Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et a décidé, par conséquent, de commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier.

Pour ce faire, le Bureau Communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Ce point n'appelle aucune observation.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,

VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,

VU l'avis de France Domaines en date du 29 novembre 2024 estimant la valeur du loyer canon du lot n°5D à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SCI GPM, représentée par Messieurs Nicolas GOMES, Paulo GOMES, Henrique PINTO et Ricardo MIGUEL, de prendre à bail le lot 5D, d'une surface totale de 2 922 m², aux conditions susvisées.

Monsieur le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La SCI GPM souhaite prendre à bail le lot 5D afin d'y développer l'activité de chacun de ses représentant dans le domaine de la construction, avec la réalisation d'un bâtiment artisanal comprenant 4 cellules.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
5D	Section H n°51p, 398p, 395p et 801p	2 922 m ²	204 540 €	40 908	245 448

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la SCI GPM, représentée par Messieurs Nicolas GOMES, Paulo GOMES, Henrique PINTO et Ricardo MIGUEL, ou toute société de substitution, sur le lot 5D d'une surface de 2 922 m², situé au sein de l'extension de la ZAEi des Bracots, moyennant le

	versement d'un loyer canon de deux cent quatre mille cinq cent quarante euros (204 540 €) hors taxe.
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.
AUTORISE	Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 21 (2025.00026)

COMMANDE PUBLIQUE / PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-50(DEC) - Prestations biodéchets : collecte – lavage – traitement - Autorisation de signature du marché

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Commande publique Rapporteur : Joseph DEAGE

Thonon agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin de respecter les objectifs fixés par la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, l'agglomération déploie progressivement depuis le 1er janvier 2024 une solution de tri à la source des biodéchets. Elle permet ainsi de mieux les valoriser alors qu'ils représentent aujourd'hui environ 30% des poubelles résiduelles. Les biodéchets collectés sont ensuite transportés pour être traités par un centre de traitement.

La présente délibération concerne le marché de collecte et de lavage des bornes à biodéchets qui sont et seront installées pour collecter ces biodéchets dans les zones urbaines et suburbaines de Thonon Agglomération.

Planning de déploiement :

- Collecte des biodéchets : 50 bornes en services en 2024,
- Mars 2025 : mise en service pour les zones denses de Douvaine, Veigy-Foncenex et Allinges,
- Septembre 2025 : nouvelle vague d'installation à Thonon.

En parallèle l'agglomération continue à distribuer près de 1 200 composteurs individuels par an et équipera 75 sites de compostage partagé actifs.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés considérés.

En marge de ce point qui n'appelle aucune observation, Joseph DEAGE souligne que nous collectons 1.6 T par semaine sur les seules communes de Sciez et Thonon en cours d'expérimentation. Le déploiement continue sur 2025 avec des rdv déjà pris avec Veigy et Douvaine ; à terme, nous devrions avoir près de 26 700 habitants concernés pour 2027, soulageant d'autant les ordures ménagères résiduelles (OMR).

M. le Président rappelle que l'objectif reste le compostage individuel qui, à l'image du mulshing est une excellente pratique limitant les flux en déchetterie et de charger les ordures ménagères résiduelles et donc le four.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020 et les objectifs fixés par celle-ci,
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,
VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres,
VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la nécessité de collecter et laver les bornes à biodéchets installées dans le cadre de de la mise en œuvre de collecte des biodéchets sur les zones urbaines et suburbaines de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la nécessité de transporter les biodéchets collectés pour être traités par un centre de traitement.

CONSIDERANT que les biodéchets représentent aujourd'hui environ 30% des poubelles résiduelles.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19/11/2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 3 ans (sur la base d'une période initiale ferme de 2 ans reconductible 1 fois par voie expresse).

CONSIDERANT la prise d'effet du marché au 10/03/2025.

CONSIDERANT les offres réceptionnées.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 21/01/2025 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre AOO-2024-50(DEC) attribué à l'entreprise CHABLAIS SERVICE PROPLETE (Brenthonne) – SIRET 334 441 268 00011 - pour un montant maximum de 990 000,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 22

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Changement de salle pour les prochaines séances du Conseil communautaire du 10 et 25 février 2025

QUESTIONS DIVERSES - Service : Direction Générale des Services Rapporteur : Christophe ARMINJON

En application de l'article 1.1 alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération adopté le 24 novembre 2020, Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les lieux des séances des conseils communautaires.

Aussi et après appel formulé auprès des communes, les prochains Conseils Communautaires

- du lundi 10 février 2025 se déroulera à THONON-LES-BAINS, Excelsior – Place Henry Bordeaux – 74200 THONON-LES-BAINS
- et celui du mardi 25 février 2025 se déroulera à CHENS SUR LEMAN, Salle des Fêtes – 167 chemin sur les Crêts – 74140 CHENS SUR LEMAN.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 et n°CC002340 du 26 septembre 2023 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2024.00361	26.11.2024	<u>PEM DE BON-EN-CHABLAIS - Convention de mise à disposition temporaire par l'EPF 74 - 21 place de la Gare</u>	APPROUVE la mise à disposition temporaire à Thonon Agglomération, du bien situé 21 place de la Gare à Bons-en-Chablais, appartenant à l'EPF 74, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
2024.00362	26.11.2024	<u>CONSTITUTION DE SERVITUDE AU BENEFICE D'ENEDIS - Canalisation électrique souterraine - Allinges - Parcelle C 627 appartenant à Thonon Agglomération</u>	APPROUVE une servitude de passage sur la parcelle appartenant à Thonon Agglomération, cadastrée C 627, située avenue de Senevulaz à Allinges au lieu-dit « Chignens ». AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de servitude, ainsi que l'acte notarié subséquent et tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération. PRECISE que l'indemnité sera inscrite en recette au budget principal.

N°	date	Intitulé	Décision
2024.00363	26.11.2024	<u>PLS - ADIL 74 - Avenant à la convention d'adhésion</u>	APPROUVE le contenu de l'avenant à la convention partenariale avec PLS-ADIL 74 2024-2025, jointe à la présente délibération. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité. AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.
2024.00364	26.11.2024	<u>PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux - Opération « Swan » à Sciez</u>	ATTRIBUE une aide de 56 000 € à « Haute Savoie Habitat » pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux : 7 PLAI et 13 PLUS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2024.00365	26.11.2024	<u>PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux - Opération « TRIO » à Thonon-les-Bains</u>	ATTRIBUE une aide de 30 500 € à « Halpades » pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux : 4 PLAI et 7 PLUS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2024.00366	26.11.2024	<u>PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux - Opération « DUO » à Thonon-les-Bains</u>	ATTRIBUE une aide de 15 000 € à « Halpades » pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 3 PLAI et 3 PLUS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2024.00367	26.11.2024	<u>ASSOCIATION DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY - Demande de subvention de fonctionnement</u>	AUTORISE le versement d'une subvention de 500 € à l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.
2024.00368	26.11.2024	<u>BOURSE PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à Noam LLORENS</u>	ATTRIBUE une aide financière de 200€ à LLORENS Noam, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération.

N°	date	Intitulé	Décision
			VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00369	26.11.2024	<u>BOURSE PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à Susy MESSAMER</u>	ATTRIBUE une aide financière de 200€ à MESSAMER Susy, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00370	26.11.2024	<u>CONTRAT DE VILLE - Subvention dans le cadre de l'appel à projet 2024</u>	AUTORISE le versement de la subvention proposée ci-dessus.
2024.00398	03.12.2024	<u>DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE - Opération C2.2 "Plan vergers et châtaigniers" années 2025 et 2026</u>	APPROUVE le projet C2.2 « plan Verger et Châtaigner ». VALIDE les plans de financement prévisionnel 2025/2026, pour un montant en fonctionnement, de 17 200 € TTC, et en investissement de 104 800 € HT. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00399	03.12.2024	<u>POSTES DE CHARGE DE MISSION DU SERVICE PROTECTION ET GESTION DU MILIEU NATUREL - demande de subvention 2025 auprès de l'Agence de l'Eau</u>	AUTORISE Monsieur le Président de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout organisme susceptible d'intervenir. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant et permettre leur mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par l'Agence.
2024.00400	03.12.2024	<u>ACHAT DE TERRAINS COMPRIS DANS LA ZONE HUMIDE DE JOUVERNEX A MARGENCEL - Demande de subvention</u>	APPROUVER l'acquisition des parcelles B589 et B1520. VALIDE le plan de financement prévisionnel pour un montant en investissement de 2300 € HT. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISER que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00401	03.12.2024	<u>PEM DE BON-EN-CHABLAIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PAR L'EPF 74 - 112 avenue de la Gare</u>	APPROUVE la mise à disposition temporaire à Thonon Agglomération, du bien situé 112 avenue de la Gare à Bons-en-Chablais, appartenant à l'EPF 74. AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
2024.00402	03.12.2024	<u>CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u>	AUTORISE Monsieur le Président à créer deux postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité : Sous-service « exploitation réseaux » Cellule « interventions secteur ouest »

N°	date	Intitulé	Décision
			<ul style="list-style-type: none"> un poste d'« Agent d'exploitation VRD » n° DSTERST01_NP, pour une durée de 12 mois, ouvert aux grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial <p>Service « eau assainissement » Sous-service « assainissement » Cellule « systèmes d'assainissement »</p> <ul style="list-style-type: none"> un poste de « Technicien(ne) assainissement chargé (e) des rejets non domestiques », n° DSTERSF01_NP, pour une durée de 12 mois, ouvert aux grades du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial et technicien territorial <p>PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice. DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe. CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.</p>
2024.00403	17.12.2024	<u>BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à Lila LOUAHEM M'SABAH</u>	<p>ATTRIBUE une aide financière de 200€ à LOUAHEM M'SABAH Lila, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération.</p> <p>VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.</p>
2024.00404	17.12.2024	<u>BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à Alexandre JUSTICE</u>	<p>ATTRIBUE une aide financière de 200€ à JUSTICE Alexandre, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération.</p> <p>VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.</p>
2024.00405	17.12.2024	<u>AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USEES ET EAU POTABLE – Bons-en-Chablais - Brenthonne</u>	<p>APPROUVE l'établissement de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées selon les modalités des autorisations de passage jointes en annexe, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 1 065,00 € HT.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites autorisations de passage valant concession de tréfond.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.</p>
2024.00406	17.12.2024	<u>CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u>	<p>AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité :</p> <p>Pôle « Direction des services techniques »</p> <ul style="list-style-type: none"> Service « Eau - assainissement » <ul style="list-style-type: none"> - Sous-service « Relation usagers » - Un poste non permanent de « Chargé(e) de Mission Support Applicatif Métier » n° DSTEAB05_NP, pour une durée de six mois, ouvert aux

N°	date	Intitulé	Décision
			<p>grades du cadre d'emploi de technicien territorial et d'ingénieur territorial, à temps complet.</p> <p>PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice.</p> <p>DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe.</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.</p>
2025.00001	07.01.2025	<u>PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Convention de mise à disposition temporaire par l'EPF 74 - 124 avenue de la Gare</u>	<p>APPROUVE la mise à disposition temporaire à Thonon Agglomération, du bien situé 124 avenue de la Gare à Bons-en-Chablais, appartenant à l'EPF 74.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.</p>
2025.00002	07.01.2025	<u>CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u>	<p>AUTORISE M. le Président à prolonger le poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité ci-dessous :</p> <p><u>Pôle « Direction des ressources internes »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Service « Secrétariat général »</u> <ul style="list-style-type: none"> - Un poste non permanent de « Chargé(e) d'accueil » n°DGAAC04_NP, pour une durée de trois mois, ouvert aux grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet. <p>PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,</p> <p>DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,</p> <p>CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.</p>

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2024-29(SEA) Groupement - MASSONGY - Aménagement et sécurisation de la Route de Ballaison RD 225	Marché de travaux	06/05/2024	LOT 1 : 175 281,88 € Lot 2 : 69 189,30 €	LOT 1 : COLAS LOT 2 : EUROVIA ALPES
DU-2024-40(ECO) - Accompagnement programme Territoire Engagé Transition Ecologique de l'Ademe	Marché de PI	08/10/2024	41 125,00 €	ELCIMAI ENVONNEMENT

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2024-23(ASS) - Diagnostic en amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le bassin des stations de Douviane, Thonon et Lully	Marché de PI	07/11/2024	68 672 €	SEPIA CONSEILS
MAPA-2024-53(ENV) - Elaboration du plan de gestion du site Espace Naturel Sensible (ENS) du Mont Forchat	Marché de PI	12/11/2024	32 740,00 €	BIOTOPE
MAPA-2024-43(TOU) - Elaboration du schéma directeur de randonnée 2025-2029	Marché de PI	28/11/2024	19 800,00 €	ATELIER 963
MAPA-2024-26(DEC) - Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un système de contrôle d'accès pour les déchetteries de Thonon Agglomération, du SERTE et de la CCPVA	Marché de MOE	08/01/2025	131 250,00 €	INDDIGO SAS
MAPA-2024-31(EAU) - AMO pour l'étude de l'agrandissement de l'usine de Chevilly	Marché de PI	15/01/2025	134 061,54 €	WSP – BG Ingénieurs Conseils

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Traiteur Conseil Communautaire du 26.11.2024	24AGE0090P	03/12/2024	315,00 €	SAS MEYER TRAITEUR
Info-jeunes évènement du 04.12.2024	24AGE0091P	03/12/2024	229,09 €	O PAIN QUI CHANTE
Info-jeunes évènement du 04.12.2024	24AGE0092P	03/12/2024	30,00 €	CARREFOUR MARKET DOUVAINE
Journée de cohésion DRI - achats alimentaires	24AGE0093P	03/12/2024	200,00 €	SAS SIMOVA INTERMARCHE
Traiteur Conseil Communautaire du 17.12.2024	24AGE0097P	06/12/2024	412,65 €	BOUCHERIE GRASSY
Collation pour Conseil du Projet Alimentaire Territorial 13.12.2024	24AGE0098P	06/12/2024	55,00 €	BIOCOOP DOUVAINE
Animation soirée personnel 13.12.2024	24AGE0094P	03/12/2024	560,00 €	DJ ANTHO
Frais SACEM - soirée du personnel 13.12.2024	24AGE0096P	06/12/2024	119,27 €	SA SACEM
Etude AVP pour dévoiement réseau AEP au PN66 à Perrignier	24EAU6995E	30/11/2024	4 416,67 €	INGEROP
Etude AVP pour dévoiement réseau EU au PN66 à Perrignier	24ACOL1599A	30/11/2024	4 416,67 €	INGEROP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Etude AVP pour dévoiement réseau EP au PN66 à Perrignier	24PLU0176P	30/11/2024	4 416,67 €	INGEROP
Vérification des appareils de détection	24STE0120A	30/11/2024	2 619,34 €	TELEDYNE
reprise 12 colonnes verres	24ZON0925O	06/12/2024	1 120,00 €	EXCOFFIER
pièces détachées conteneurs	24ZON0924O	02/12/2024	4 703,55 €	ASTECH
Déneigement dechetterie Bons	24ZON0923O	06/12/2024	1 960,00 €	CHAPUIS TP
Déneigement dechetterie Allinges	24ZON0922O	02/12/2024	1 350,00 €	DEVAUD TRANSPORT
etude de sol maison agglo	24EAP007	02/12/2024	3 885,00 €	KAENA
étude technique ballaison	24PAT0443P	02/12/2024	1 700,00 €	BCM Foudre
cup et protege slip pour atelier zéro déchets	24PRE0066O	02/12/2024	30,40 €	BIOCOOP
Maintenance et calibration de 5 photomètres + Réactifs Chlore	24EAU7111E	30/11/2024	1 127,42 €	PROMINENT France
enlevement bac Excenevex	24PRE0067O	06/12/2024	1 132,20 €	LE LIEN
Vannes pneumatiques pour ultrafiltration de l'usine de Chevilly	24EAU7216E	04/12/2024	2 055,72 €	GEMU
pièces pour bacs OM et tri	24ZON0930O	06/12/2024	1 050,00 €	ESE
Révision de la Chaudière	24STEP0121A	04/12/2024	1 900,69 €	MULTI DEP
Batteries Booster P10 12V 25AH Chloride	24STEP0122A	04/12/2024	190,00 €	ALPES BATTERIES
Palier Fonte arbre 40 SVT Modèle + Couverture Protecteur en tôle D	24STEP0123A	04/12/2024	620,13 €	BARRET ANNEMASSE
12 Vannes pneumatiques pour ultrafiltration de l'Usine de Chevilly	24EAU7216E	04/12/2024	2 055,72 €	GEMU
onduleurs pour photocopieuse	24PAT0451P	02/12/2024	1 864,00 €	SONEPAR
remplacement electrodes eau de perrignier	24PAT0087E	06/12/2024	210,00 €	CLIMATAIR
complément suite erreur bon de commande 24PAT0435P	24PAT0457P	06/12/2024	100,00 €	APAVE
remplacement personnel en congès antenne de justice	24PAT0455P	06/12/2024	825,00 €	TRAVOPRO 74
essuis mains	24PAT0454P	06/12/2024	385,50 €	UGAP
Recherche de fuite sur le réseau AEP de Thonon Agglo	24EAU7351E	10/10/2024	21 980,00 €	ALPES EAU SERVICES
Remplacement menuiseries réservoir Allinges	24EAU7353E	10/10/2024	6 794,00 €	MAURO INDUSTRIE
cellule suite sinistre Eau de Perrignier	24EAU7356E	12/12/2024	1 011,00 €	2STP
Chapeau ventilation toiture Gymnase de Margencel	24PAT0461P	12/12/2024	200,00 €	CAMPAGNOLO
badge pour usine de chevilly	24PAT0088E	12/12/2024	181,00 €	ELTIS
contrôle réglementaire électrique service OM	24PAT0140O	06/12/2024	574,00 €	APAVE
Remplacement de la sonde de pH/conductivité/température	24EAU5680E	26/09/2024	202,00 €	HANNAH
Mémage gymnase de douvaine HS	24EQU0072P	19/12/2024	2 500,00 €	C TOUT CLEAN

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Adaptation et fourniture de la malle pédagogique	24CT70011P	29/10/2024	3 000,00 €	ART TERRE
Enlèvement d'embache sur le Vion	24SYM0137P	13/10/2024	1 752,00 €	MOUCHET BOIS ET FORET
Repas visite terrain	24SYM0140P	13/10/2024	668,10 €	BOUHERIE GRASSY
marais de hignens arrache mécanique	24SYM0142P	13/10/2024	2 400,00 €	MOUCHET BOIS ET FORET
Pamphiot - en amont de Charmoisy Suppression embâcles et arbres en travers	24SYM0143P	13/10/2024	2 040,00 €	CHABLAIS INSERTION
Ruisseau de Bellossy (Bons) Entretien du ruisseau et enlèvement des déchets divers	24SYM0144P	13/10/2024	637,00 €	LIEN
Ruisseau D'avully (fin du chantier de cet été) suppression embâcles	24SYM0145P	13/10/2024	510,00 €	LIEN
Appareil pour localisation de fuites très hautes performances	24EAU6286E	30/11/2024	19 210,08 €	SEWERIN
Etude Trame noire	24CT70012P	07/11/2024	6 557,50 €	Ubiquiste
Collecte du flux multimatériaux à Thonon les Bains	24ZON0919O	19/11/2024	21 100,00 €	CSP CHABLAIS SERVICE PROPRETE
Repas cohésion d'équipes	24ATE0007P	03/12/2024	150,00 €	ANE ROUGE
atelier du 30,11,2024	24PRE0069O	19/12/2024	120,00 €	LA PLANETE CLAIR
atelier animés par atelier renée	24PRE0065O	16/12/2024	300,00 €	ATELIER RENEE
atelier du 27,11,2024 pour centre de loisirs de Morillons	24PRE0068O	16/12/2024	200,00 €	ATELIER RENEE
gouttière STEP	24PAT0032A	31/12/2024	1 866,00 €	OLIVIER TOITURE
meublier suite recrutement nouvel agent	24PAT0456P	16/12/2024	6 642,64 €	UGAP
Maintenance et assistance technique sur les installations d'automatisme STEP Douv	24STE0128A	13/12/2024	1 900,00 €	AIE AUTOMATISME
Analyseurs de Chlore pour réservoirs du Lyaud et Orcier	24EAU7352E	13/12/2024	8 378,70 €	SWAN ANALYTICAL INSTRUMENTS
Parties de Bowling pour la journée cohésion du service du 12/12/24	24FGE0008A	13/12/2024	115,50 €	MARGENCEL LOISIRS
levage conteneur Pré-Cergues	24ZON0943O	16/12/2024	1 320,00 €	OLIVIER LEVAGE
Recherche réseau EP Route de la Marianne à Chens	24PLU0199P	13/12/2024	3 086,00 €	MENAIS TP
spectacle elementerre	24PRE0071O	19/12/2024	990,00 €	AD HOC PRODUCTION
Affutage de la scie cloche carbure	24EAU7365E	13/12/2024	15,00 €	LONGO AFFUTAGE
Kit complet pour espaces confinés	24EAU7366E	17/12/2024	2 020,80 €	CBR LEVAGE
Détecteurs portables multigaz PS200 équipés des cellules Explo	24EAU7367E	17/12/2024	4 100,00 €	TELEDYNE
AMO révision procédure d'instauration des périmètres	24EAU7368E	13/12/2024	20 500,00 €	TERACTEM

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
de protection des captages du Bois d'Anthy				
Pompe Caprari Station de pompage de Draillant	24EAU7369E	13/12/2024	51 279,00 €	HYDRAULACS
Groupe électropompe pour puit de Draillant	24EAU7370E	13/12/2024	18 297,00 €	PAVELEC
Gerbeur Electrique Levée 3000 MM capacité 1500 KG	24EAU7381E	17/12/2024	4 581,00 €	MANULEVAGE
Luminomètre Kikkoman Smart	24EAU7382E	13/12/2024	2 030,00 €	GL-BIOCONTROL
flexible alimentation eau gymnase de Douvaine	24EQU0080P	19/12/2024	138,02 €	HAUTEVILLE
Réparation thermostat IVECO AF-590-RZ	24EAU7413E	17/12/2024	254,71 €	GARAGE BLANC ROGER
pièces pour feux arrière	24EAU7357E	19/12/2024	267,00 €	SARL PIECES AUTO
sécurisation fenetre 112 avenue de la gare Bons en chablais	24PAT0477P	31/12/2024	899,76 €	BEAUVAL
sécurisation fenetre 21 place de la mairie Bons en chablais	24PAT0476P	31/12/2024	958,64 €	BEAUVAL
elagages domaine de chignens	24PAT0475P	31/12/2024	6 993,60 €	ONF VEGETIS
abattages domaine de chignens	24PAT0479P	31/12/2024	8 555,60 €	ONF
Alimentation temps fort "le maire et prévention et protection de la jeunesse" 24.01.2025	25AGE0002P	07/01/2025	30,00 €	CARREFOUR MARKET THONON
Alimentation temps fort "le maire et prévention et protection de la jeunesse" 24.01.2025	25AGE0003P	07/01/2025	90,00 €	O PAIN QUI CHANTE
Commande EPI adulte-relais	25PVI0001P	13/01/2025	54,16 €	INTERSPORT MARCLAZ
Présentoirs antenne de justice et du droit	25PVI0002P	13/01/2025	388,54 €	UGAP
Renouvellement à l'abonnement spécialisé du CRIJ - PIJ DOUVAINE	25PVI0003P	13/01/2025	1 000,00 €	CRIJ RHONE ALPES
Renouvellement à l'abonnement spécialisé du CRIJ - BIJ THONON	25PVI0004P	13/01/2025	1 050,00 €	CRIJ RHONE ALPES
Traiteur Cérémonie des Vœux 21 01 2025	25AGE0001P	17/12/2024	3 100,00 €	BOUCHERIE DUCRET
Alimentation instances + formations	25AGE0004P	11/01/2025	100,00 €	SIMOVA

Séance levée à 19h05.

Richard BAUD
Secrétaire de Séance

Christophe ARMINJON,
Président